



Règlement du concours photos Qualit'EnR 2018

Installations énergies renouvelables : qualité et esthétique 9^e édition

// Article 1 : Organisateur

Qualit'EnR, Association Loi 1901, dont le siège social est sis 24 rue Saint-Lazare 75009 Paris, inscrite sous le numéro Siret 489 907 360 00031.

// Article 2 : Objet

Qualit'EnR organise du 9 au 25 novembre 2018 un concours photographique gratuit et sans obligation d'achat sur le thème : « *Installations énergies renouvelables : qualité et esthétique* ».

// Article 3 : Candidatures

Les seules personnes autorisées à concourir sont les personnes majeures membres d'une entreprise titulaire d'une qualification en cours de validité délivrée par Qualit'EnR : Qualisol, QualiPV, Qualibois, QualiPAC et Qualiforage. Les membres de l'association Qualit'EnR ainsi que leurs parents ou alliés jusqu'au 6^{ème} degré inclus sont exclus de la participation à ce concours.

Le concours comporte 4 catégories :

- Installation solaire thermique :

Cette catégorie concerne les photographies qui représentent ou symbolisent un chauffe-eau solaire ou un système solaire combiné dans l'habitat individuel ou collectif. Ne peuvent concourir dans cette catégorie que les membres d'une entreprise titulaire d'une qualification Qualisol en cours de validité. Cette entreprise doit avoir installé le système présenté sur la photographie proposée.

- Installation solaire photovoltaïque :

Cette catégorie concerne les photographies qui représentent ou symbolisent un système solaire photovoltaïque de petite ou moyenne puissance. Ne peuvent concourir dans cette catégorie que les membres d'une entreprise titulaire d'une

qualification QualiPV en cours de validité. Cette entreprise doit avoir installé le système présenté sur la photographie proposée.

- **Installation bois énergie :**

Cette catégorie concerne les photographies qui représentent ou symbolisent le chauffage bois énergie dans l'habitat individuel. Ne peuvent concourir dans cette catégorie que les membres d'une entreprise titulaire d'une qualification Qualibois en cours de validité. Cette entreprise doit avoir installé le système présenté sur la photographie proposée.

- **Installation aérothermie ou géothermie :**

Cette catégorie concerne les photographies qui représentent ou symbolisent le chauffage aérothermique ou géothermique dans l'habitat individuel ou collectif. Ne peuvent concourir dans cette catégorie que les membres d'une entreprise titulaire d'une qualification QualiPAC en cours de validité. Cette entreprise doit avoir installé le système présenté sur la photographie proposée.

L'inscription est nominative, limitée à une participation par entreprise. Le nombre maximum de photographies (noir et blanc et/ou couleur) pouvant être présentées par chaque candidat est fixé à 8, toutes catégories confondues.

Pour participer, le candidat doit se connecter sur le site www.concours-qualit-enr.org avec les identifiants transmis par Qualit'EnR dans le cadre de sa qualification. Une fois identifié, il suffit de suivre la procédure en ligne, à savoir :

- choisir sa catégorie
- pour chaque photographie, compléter la description technique de l'installation.
- valider l'ajout de cette photographie.
- accepter le présent règlement du concours

Une confirmation de participation sera automatiquement transmise au candidat pour confirmer que Qualit'EnR a bien pris en compte sa demande de participation pour la photographie qu'il vient d'ajouter.

Chaque photo déposée sera vérifiée par l'équipe de Qualit'EnR pour s'assurer de sa conformité au présent règlement, puis affichée comme candidature sur le site www.qualit-enr.org durant l'ouverture du concours et relayée sur une plateforme de vote du public.

En cas de problème pour s'identifier ou utiliser le site du concours, un courriel communication@qualit-enr.org et un numéro de téléphone 01 48 78 70 90 sont à la disposition du candidat.

Les formats des photographies numériques acceptés sont les suivants : jpg, gif et png. La résolution minimum est de 150 dpi avec un poids maximal de 10 000 ko. Les photographies ne doivent comporter aucun élément distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance. Les retouches et montages photographiques ne sont pas autorisés.

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, Qualit'EnR remboursera par virement bancaire ou par chèque sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais éventuels de connexion pour participer au jeu sur la base suivante :

Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes d'inscription et participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès illimité à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les frais de connexion Internet, occasionnés pour s'inscrire une première fois au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats, seront donc remboursés au prix des communications locales défini par France Telecom, à raison de quinze minutes de temps de connexion moyen.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer (sous pli suffisamment affranchi, dans le délai précisé en fin d'article : cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse postale de l'Association organisatrice telle que figurant à l'article 1 du présent règlement :

- une lettre de demande de remboursement
- un relevé d'identité bancaire
- une photocopie d'un justificatif d'identité
- une photocopie d'un justificatif de domicile
- la date et l'heure de participation.

La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 20 jours après la date d'inscription au jeu pour lequel le participant demande le remboursement. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur et sur la base d'un forfait de 0.07 euros par photocopie dans la limite de 15 photocopies. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

// Article 4 : Dépôt des candidatures

La date limite de validation des candidatures sur le site www.concours-qualit-enr.org est fixée au 25 novembre 2018. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats, même en cas de problème technique du site internet www.concours-qualit-enr.org.

Toute candidature incomplète, comportant de fausses indications quant à l'identité et l'adresse du participant ou aux renseignements techniques sur l'installation, non validée via le site internet www.concours-qualit-enr.org, incluant des photos dans un format autre que ceux précisés à l'article 3, non reconnu ou endommagé, ou adressée après la date limite ci-dessus, sera considérée comme nulle. Le non-respect par un participant des conditions du présent règlement entraînera sa disqualification immédiate, la décision des organisateurs étant à cet égard souveraine.

// Article 5 : Présélection

Un comité de présélection se réunira pour vérifier la conformité des photos et le respect des règles de l'art des installations photographiées.

Le comité de présélection choisira les photos qui seront présentées aux membres du jury pour déterminer les lauréats du concours. Les décisions du comité de présélection sont souveraines, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

// Article 6 : Jury

Le jury est composé de professionnels du bâtiment et des énergies renouvelables. Le nombre minimum de jurés est fixé à 3. Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

// Article 7 : vote du public

Qualit'EnR soumettra les candidatures à un vote des internautes qui fera l'objet d'un tirage au sort parmi les votants, avec comme lot unique un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,99 euros TTC). Le gagnant sera contacté par Qualit'EnR et pourra obtenir son prix dans les conditions détaillées à l'article 8 du présent règlement. Qualit'EnR pourra rembourser les votants des frais de participation dans les conditions prévues dans l'article 3 du présent règlement.

// Article 8 : Lauréats – Remise des prix

Une seule photographie par participant par catégorie peut être primée et un seul prix par catégorie peut être attribué à un participant. Les lauréats seront avisés individuellement par courrier après la décision du Jury.

Les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés dans le journal « Qualit'EnR infos », sur le site internet de Qualit'EnR et envoyés aux médias après délibération du jury. Lesdits lauréats auront 45 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre ou de l'e-mail les avisant de l'attribution d'un prix pour réclamer ledit prix, qui leur sera attribué selon la procédure définie par les organisateurs. A défaut de manifestation des lauréats à cet effet dans ledit délai, le prix sera perdu pour les lauréats, et aucune réclamation ne sera admise concernant son obtention.

// Article 9 : Prix

Le présent concours est doté de prix comme suit :

- Catégorie « Installation solaire thermique »

1er prix : Un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,90 euros TTC). Le jury déterminera s'il y a des prix supplémentaires dans cette catégorie, ainsi que leur nombre et les lots attribués, le jour de sa délibération.

- Catégorie « Installation solaire photovoltaïque »

1er prix : Un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,90 euros TTC). Le jury déterminera s'il y a des prix supplémentaires dans cette catégorie, ainsi que leur nombre et les lots attribués, le jour de sa délibération.

- Catégorie « Installation bois énergie »

1er prix : Un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,90 euros TTC). Le jury déterminera s'il y a des prix supplémentaires dans cette catégorie, ainsi que leur nombre et les lots attribués, le jour de sa délibération.

- Catégorie « Installation aérothermie ou géothermie »

1er prix : Un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,90 euros TTC). Le jury déterminera s'il y a des prix supplémentaires dans cette catégorie, ainsi que leur nombre et les lots attribués, le jour de sa délibération.

Le jury déterminera le jour de sa délibération s'il y a des prix supplémentaires attribués parmi les suivants :

- Prix spécial « Coup de cœur du jury »

Un drone ou une caméra thermique (valeur maximale de 499,90 euros TTC).

- Prix spécial « bonnes pratiques de chantier »

Un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,90 euros TTC).

- Prix spécial « respect des règles de l'art »

Un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,90 euros TTC).

- Prix spécial « outre-mer »

Un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,90 euros TTC).

- Prix « vote du public »

Un coffret cadeau « Week-end gourmand et spa » pour 2 personnes ou autre lot d'une valeur équivalente (valeur maximale de 199,99 euros TTC).

Les frais de déplacement pour les séjours ou la cérémonie de remise des prix sont à la charge des gagnants. Aucun prix ne pourra être échangé, ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés ou si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de les remplacer par d'autres de même valeur ou de caractéristiques similaires, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

// Article 10 : Utilisation des photographies

Au titre de ce concours photos, les auteurs des photographies envoyées pour participer à ce concours en cèdent gracieusement les droits d'exploitation à Qualit'EnR pour une durée illimitée. Cette cession comprend notamment le droit pour Qualit'EnR d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments, et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, magnétique, optique), sur tout réseau (notamment internet ou intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration), sous réserve du respect du droit moral de l'auteur. Plus particulièrement, Qualit'EnR pourra utiliser et reproduire les photos reçues dans le cadre de l'édition et la diffusion de livres de photos, calendriers, brochures, journaux, affiches, etc. Par

ailleurs, les photos primées pourront être utilisées sur des publications non gérées par Qualit'EnR avec la mention du crédit photos. Les auteurs des photos acceptent expressément que celles-ci soient éventuellement modifiées et/ou recadrées pour les besoins de leur exploitation et s'interdisent de réclamer une quelconque rémunération du fait de l'exploitation de leurs photos dans les conditions sus-décrites.

// Article 11 : Droits des tiers

Les participants devront s'assurer par eux-mêmes. Les participants garantissent aux organisateurs (et à leurs ayants droit) qu'ils sont les auteurs des photographies soumises dans le cadre du concours et que celles-ci ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elles n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits y relatifs appartiendraient à un/des tiers et/ou qu'il dispose de la part ces derniers de toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement, qu'il fournira aux organisateurs. Plus particulièrement, les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, construction, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété qui figure(nt) sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Ils garantissent en conséquence aux organisateurs de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et/ou propriétaires, qu'ils fourniront aux organisateurs s'ils les leur demandaient. Dans l'hypothèse où des enfants mineurs figureraient sur les photos, l'autorisation devra émaner de ses représentants légaux. Les photos soumises ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

// Article 12 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours devait être modifié ou purement et simplement annulé. Le présent règlement sera actualisé et/ou mis à jour en tant que de besoin, et l'information en sera effectuée par tous moyens appropriés selon les circonstances.

Les organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit, tant pour ce qui concerne l'envoi des candidatures que pour l'envoi des lots.

// Article 13 : Informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression s'agissant des données les concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : 24 rue Saint-Lazare – CS 50020 – 75009 Paris ou par e-mail : communication@qualit-enr.org.

Sans préjudice de ce qui précède, les lauréats du concours autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse postale, téléphone ou e-mail dans toute manifestation, promotionnelle ou non, liée au présent concours ou à ses suites, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou autre contrepartie que le prix attribué.

// Article 14 : Loi applicable

Les présents règlements et concours sont régis par le droit français.

// Article 15 : Information et contact

Toute personne peut contacter l'association Qualit'EnR pour avoir des informations complémentaires sur l'organisation du concours :

- Par e-mail : communication@qualit-enr.org
- Par téléphone : 01 48 78 70 90